

**ARRETE MUNICIPAL N° 5/2022**

**HAMEAU DU TRANSLOY**

Le maire de la Commune d’Illies,

* Vu les dispositions du Code de la route ;
* Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
* Vu le code de la voirie routière,
* Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
* Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4ème partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
* Vu la demande faite de la société DS Travaux, Mme MARECHAL Pauline, située à AVELIN (59), pour des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir et chaussée, Hameau de Transloy à ILLIES.
* Considérant qu’il convient d’autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu’ils soient exécutés par l’entreprise sans délai, il y a lieu de pendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

**Arrête**:

**Article1**

A partir du 31 janvier 2022 pour une durée de 30 jours calendaires, Restriction sur section courte, Basculement de circulation sur chaussée opposée, Circulation alternée par des feux tricolores, Empiètement sur chaussée, Interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules lourds et légers, Vitesse limitée à 30km/h.

**Article 2 :**

La réglementation et la signalisation indiquée à l’article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l’aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

**Article 3:**

Conformément à l’article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera transmis :

* à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
* à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
* à Monsieur le Président de la MEL
* à Monsieur le Chef de subdivision de l’UTML
* à Monsieur le Directeur de l’entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 21/01/2022

Le Maire

**Daniel HAYART**